

## LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES: FICTIONS ET RÉALITÉS

par Patrick Freudiger, conseiller général, Langenthal (BE)

Le Conseil fédéral, les associations économiques et les syndicats, bref toute la classe politique fait une publicité bruyante pour la libre circulation des personnes avec la Roumanie et la Bulgarie. Et tous les moyens sont bons pour faire avancer cette cause. Ainsi, on peut lire ce qui suit dans la fiche d'information officielle publiée par l'Office fédéral de la migration (ODM), le Bureau de l'intégration (DFAE/DFE) et le Secrétariat à l'économie (SECO) sur la libre circulation des personnes: (traduction de l'allemand) "La condition est qu'ils (les immigrants; note de l'auteur) possèdent un contrat de travail valable, peuvent faire état d'une activité lucrative indépendante ou, pour les personnes n'ayant pas d'activité lucrative, peuvent prouver qu'ils disposent de moyens suffisants et qu'ils sont complètement assurés contre la maladie."

Ces prétendus faits avancés avec conviction ne reposent en vérité que sur des espoirs et leur unique but est d'enjoliver la situation. La réalité est très différente et elle se présente comme suit:

- en principe n'importe qui peut venir en Suisse, qu'il soit de Bucarest ou de Lisbonne. Tout ressortissant de l'UE a le droit de séjourner en Suisse pendant six mois pour chercher du travail (art. 2 al. 1 ALCP).
- un immigrant qui peut faire état d'un contrat de travail d'une durée d'au moins un an ou qui fait la preuve qu'il travaille comme indépendant, reçoit une autorisation de séjour pour cinq ans au moins (art. 6 al. 1 et art. 12 al. 1 annexe ALCP). Cette autorisation persiste même si la personne en question a perdu son travail entre-temps. Donc, s'il est vrai qu'une partie des immigrants ont besoin d'un contrat de travail pour entrer en Suisse, ces personnes peuvent cependant rester dans le pays rester sans en posséder un.
- un immigrant qui a cotisé pendant un an à l'AVS et à l'assurance-chômage ou trois ans à l'assurance-invalidité a droit à une rente (art. 29 al. 1 LAVS, art. 13 al. 1 LAC, art. 36 Abs. 1 LAI).
- les rentes AVS et AI sont également versées à l'étranger. Conformément aux dispositions de la libre circulation des personnes, elles ne sont pas adaptées au pouvoir d'achat local. Or, une rente maximale AVS est égale à dix fois le salaire minimal imposé en Roumanie. Aujourd'hui déjà, une rente AI sur sept est versée à l'étranger. La libre circulation des personnes augmentera cette exportation de rentes suisses.
- la feuille de propagande publiée par le Conseil fédéral concernant le regroupement familial est totalement à côté de la réalité. Le droit d'immigrer en Suisse n'est en effet pas seulement accordé à une personne possédant un contrat de travail, mais aussi à toute sa famille. Et en l'occurrence on entend par famille toute la parenté depuis les grands-parents jusqu'aux petits enfants des deux conjoints. L'entrée en Suisse est accordée à tous les parents à l'entretien desquels pourvoit l'immigrant (art. 3 al. 2 annexe 1 ALCP). Il va de soi que la fiche d'information officielle ne souffle mot de cet aspect.
- Si l'immigrant est un salarié, il peut même faire venir toute sa famille aux frais de l'Etat. On lit en effet ce qui suit dans le manuel que le canton de Zurich a édité à l'intention de ses services sociaux (chiffre 5.2.3.): "Si le ressortissant UE/AELE est un salarié, son droit au regroupement familial ne s'éteint pas, même si la famille dépend durablement et de manière importante de l'aide sociale."

La libre circulation des personnes autorise l'immigration en masse aux frais de l'Etat. Il s'agit là d'une erreur politique de fond. Comment accepter que les associations économiques réclament davantage de liberté dans le choix de leurs employés, mais font payer à la collectivité les coûts sociaux de cette immigration en masse? Comment accepter que des politiques demandent la libre immigration en Suisse, mais refusent de faire payer aux immigrants les coûts de leur immigration? Cette politique consiste à

accorder des privilèges à certains groupes de la population aux frais de la collectivité. La crise des crédits "subprime" a précisément pour origine une politique de ce genre. Pour maîtriser la récession qui nous attend nous n'avons certainement pas besoin d'une immigration en masse "subprime" d'une main-d'oeuvre non qualifiée en provenance de Roumanie et de Bulgarie.